

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÉGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2017/27**

PUBLIE LE MARDI 27 JUIN 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017-27

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 27. JUIN 2017

Le Directeur Général des
Services



Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 21 juin 2017**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêté & décisions du Président du 19 au 23 juin 2017**

I

**DELIBERATIONS
DU BUREAU
DU 21 JUIN 2017**

MERCREDI 21 JUIN 2017
08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

POLITIQUE DE L'EAU

N° 01B_21_06_2017

FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CITERNE INCENDIE SUR LA COMMUNE DE CONDETTE - RUE DE LA BERGERIE - PARTICIPATION DE LA CAB

Par délibération en date du 30 juin 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'apporter son aide aux communes qui la sollicitent par le versement d'un fonds de concours dans le cadre de la construction de citerne incendie. Il est ainsi évité le surcoût lié à un sur-dimensionnement des réseaux de distribution d'eau potable. En contre partie, la CAB finance 50% du reste à charge des communes.

Dans le cadre de son schéma directeur de défense incendie, la commune de Condetto envisage la construction d'une citerne incendie rue de la Bergerie. Celle-ci sera en polyéthylène haute densité (PEHD) à double peau et d'une capacité de 80 m³. Par manque de terrain à l'emplacement de la citerne, elle sera placée en partie sous le trottoir et sous la chaussée.

Le coût global de l'opération est estimé à 62 879 € HT, auquel il faut déduire une subvention de l'État de 18 488,25 € HT. Il reste donc à la charge de la commune la somme de 44 390,75 € HT.

La commune de Condetto sollicite l'aide de la CAB par le versement d'un fonds de concours de
22 195,38 € HT

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 07 juin 2017 ,

Le BUREAU décide :

-d'apporter un fonds de concours à la commune de Condetto d'un montant de 22 195,38 €HT ;

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 21 JUN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 02B_21_06_2017

MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRETIEN TRAVAUX ET RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS DE LA CAB - AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ SPIE VERS LA SOCIÉTÉ SPIE CITYNETWORKS

Par délibération du Bureau communautaire en date du 04 octobre 2013, et suite à la consultation qui en a résulté, c'est la société SPIE qui a été retenue pour effectuer les travaux d'éclairage public sur les installations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) (travaux d'entretien et de renouvellement).

La Société SPIE a informé la CAB, maître d'ouvrage, de la restructuration de ses activités en France, par la création d'une nouvelle filiale la société SPIE CityNetworks dédiée aux activités des réseaux extérieurs et opérateurs Télécoms, détenues par la société SPIE Ile-de-France Nord Ouest. Ces dernières seront transférées courant 2017 à la nouvelle Société SPIE CityNetworks.

La société SPIE CityNetworks se substitue donc à la société SPIE Île de France Nord Ouest dans les droits et obligations du marché repris ci-dessus et conclu avec la CAB au 1^{er} janvier 2017.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire en date du 1^{er} juin 2017,

Le BUREAU décide :

-d'autoriser le Président à signer l'avenant faisant état du transfert de marché de la société SPIE à la société SPIE CityNetworks.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 21 JUN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 03B_21_06_2017

PROJET DE PLATE-FORME D'INNOVATION NOUVELLES VAGUES - DÉPARTEMENT AQUACULTURE - MARCHÉS DE FOURNITURE ET POSE DU MOBILIER NÉCESSAIRE À L'EXPLOITATION DE LA PLATE-FORME AQUACOLE : AVENANT AU MARCHÉ COFA

Par délibération en date du 26 juin 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé la construction d'une plate-forme d'aquaculture durable au profit de la Plate-Forme d'Innovation (PFI) Nouvelles Vagues par la rénovation et l'extension de l'ancienne station conchylicole SEAFARE implantée 105, avenue François Mitterrand à Wimereux.

Une première phase de travaux de requalification et d'extension de l'ancienne station est achevée. Ces travaux ne comprenaient pas la fourniture et la pose des équipements mobiliers.

Il a donc été convenu dans une deuxième phase d'acquérir le mobilier nécessaire à l'exploitation de la plate-forme aquacole. La tranche ferme a été réalisée et la tranche optionnelle est en cours.

Le lot 4 «matériel de laboratoire» a été attribué à la société COFA pour un montant total (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle) de 83 324,11 € HT.

Pour un fonctionnement optimal des installations dont la CAB est propriétaire, il est nécessaire de faire l'acquisition de 4 sondes de mesure de saturation, de volume et de température.

Après mise au point de l'avenant n° 1 incluant les prestations nécessaires à la mise en service des équipements :

Montant initial en Tranche Ferme.....	60 363,71 € HT
Montant Tranche Optionnelle.....	22 960,40 € HT
Montant de l'avenant 1.....	2 903,00 € HT
Soit un nouveau montant du marché après avenant de.....	86 227,11 € HT

Ce qui représente une augmentation de + 3,48 % du marché initial.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire en date du 1^{er} juin 2017,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché mobilier avec la société COFA tel que défini ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170621-03B_21_06_2017-DE

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 21 JUN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 04B_21_06_2017

TRAVAUX D'EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE BASSIN NAPOLEON - MISE À SEC ET HIVERNAGE DES BATEAUX DE PLAISANCE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) lancera en septembre 2017, les travaux d'aménagement du bassin Napoléon. Ces travaux visent à augmenter d'une centaine de places la capacité d'accueil du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer.

Afin de permettre la réalisation de l'opération, il est nécessaire de retirer l'ensemble des bateaux du bassin. Le peu d'anneaux disponibles par ailleurs impose de mettre à sec, après accord des propriétaires, la majorité des bateaux et de lancer un marché en ce sens.

Le marché «mise à sec et hivernage des bateaux de plaisance» combine différentes prestations :

- la sortie des bateaux du bassin Napoléon ;
- le transport par la route sur le site d'hivernage ;
- la calage des bateaux sur le site d'hivernage ;
- la mise en place d'une zone de stockage ;

et une fois les travaux achevés :

- le transport des bateaux du site d'hivernage au point de mise à l'eau ;
- la remise à l'eau des bateaux.

Le marché est donc composé de trois lots :

	Désignation	Montant prévisionnel (€ H.T)
Lot 1	Grutage, rinçage, transport et calage des bateaux	350 000,00
Lot 2	Acquisition de bers	150 000,00
Lot 3	Acquisition de barrières	25 000,00
TOTAL		525 000,00

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents y afférent, avec le ou les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres pour un montant global maximum de 525 000 € et pour les prestations décrites ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
 Reçu en préfecture le 23/06/2017
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20170621-04B_21_06_2017-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 21 JUIN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALLY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 05B_21_06_2017

ACQUISITION D'UNE GRUE MOBILE POUR LE PORT DE COMMERCE

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) attribuée par le Conseil Régional à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) en juillet 2015 pour la gestion et le développement de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer, un comité stratégique des investisseurs a été constitué et a validé le programme pluriannuel des investissements (PPI) 2016-2019. Ce PPI recense un ensemble de projets représentant un total de près de 32 millions d'€ d'opérations nouvelles, financées par les différentes structures publiques, SEPD, Région, Europe et Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dont la participation s'élève à 8 465 000 € HT.

Dans le PPI sont inclus des investissements spécifiques pour le port de commerce boulonnais dont l'acquisition d'une grue mobile par la CAB. Afin de pérenniser le développement du port de commerce en nette évolution (300 000 tonnes en 2015, 700 000 tonnes en 2016), il convient d'acquérir un outil adapté aux besoins et conforme aux potentiels du port. A l'heure actuelle, les grues boulonnaises, de 25 ans d'âge, ont une durée résiduelle très limitée. L'enjeu est de fournir une grue mobile adaptée aux trafics et permettant d'évoluer sur le quai de l'Europe afin d'améliorer encore la performance de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer.

L'acquisition de cette grue par la CAB, neuve ou d'occasion (moins de cinq ans), viendra en complément d'une autre grue de type Liebherr Model LHM 150, issue du site calaisien, elle-même installée sur le quai de l'Europe par la SEPD.

Le montant total prévisionnel de cet investissement, dont la CAB assure intégralement la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge financière, est estimé à 1 700 000 € HT. L'acquisition de cet outil se fera dans le cadre d'un appel d'offres européen dont l'analyse des offres sera réalisée avec l'appui d'un cabinet spécialisé.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 2188-90 du budget économique de la CAB.

Après avis de la Commission Développement économique et portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 1^{er} Juin 2017 :

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer puis à signer le marché et tous les documents y afférent, pour un montant estimatif de 1 700 000 € HT, après avis de la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
 Reçu en préfecture le 23/06/2017
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20170621-05B_21_06_2017-DE

Frédéric CUVILLIER
 Le Président de la
 Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 21 JUN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28
Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 06B_21_06_2017
PLATE-FORME LOGISTIQUE DE GARROMANCHE
VENTE DU BÂTIMENT ADELAIDE A LA SOCIÉTÉ FRAIS EMBAL
RECTIFICATIF À LA DÉLIBÉRATION DU 29 MARS 2017

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure à l'enjeu 3 "un territoire attractif pour les entreprises".

Par délibération du 29 mars 2017, le Bureau a décidé de vendre à la société FRAIS EMBAL, ou toute société éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, le bâtiment ADELAIDE, le terrain d'assiette et les parcelles attenantes sis parc d'activités de Garromanche à Boulogne-sur-Mer et Outreau.

Il convient de préciser les parcelles concernées par le futur aménagement de la société :

- suppression de la parcelle cadastrée n° BD60 (commune de Boulogne-sur-Mer) ;
- ajout d'une partie des parcelles cadastrées n° BD9, BD53 sur la commune de Boulogne-sur-Mer et XE 244 sur la commune d'Outreau.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire – Innovation et compétitivité du territoire du 1^{er} juin 2017,

Le BUREAU décide :

- de corriger la délibération n°5B/29-03-17 du 29 mars 2017 en supprimant la parcelle cadastrée n°BD60 et en ajoutant une partie des parcelles cadastrées n°BD9, BD53 sur la commune de Boulogne-sur-Mer et XE 244 sur la commune d'Outreau ;

- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 21 JUN 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 07B_21_06_2017

**TRAVAUX D'EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE BASSIN NAPOLEON - APPEL
D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

La CAB a engagé une consultation d'entreprises pour les travaux de réaménagement et d'extension des capacités d'accueil du bassin de plaisance Napoléon sous la forme d'un appel d'offres ouvert composé de 2 lots pour un montant estimatif global de 2 693 755 € HT. Les lots étaient décrits comme ci-dessous :

- Lot n°1 : démontage et enlèvement de l'existant,
- Lot n°2 : fourniture et mise en place de pontons, catways, passerelles et appareils divers.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa réunion du 02 juin 2017 a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Entreprises	Montant H.T.
Lot n°1	SPIE BATIGNOLLES (Calais)	611 417,00 euros
Lot n°2	ATLANTIC Marine (Fontenay le Comte)	1 409 332,00 euros
TOTAL		2 020 749,00 euros

Après avis de la commission Développement économique et portuaire en date du 1^{er} juin 2017,

Le BUREAU décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux, sachant que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont ouverts au budget, ainsi que toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISÉ EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 21 JUIN 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

PROJETS STRUCTURANTS
N° 08B_21_06_2017

**EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER : AVENANTS AU CONTRAT DE
CONCEPTION-RÉALISATION, À LA MISSION D'ATMO ET AUX MISSIONS CT - SPS -
SSI**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a lancé les travaux du projet d'extension du Centre National de la Mer en 2016. Le marché comporte une Tranche Ferme (TF) intitulée «Aventures en Hautes Mers» et une Tranche Conditionnelle (TC) «Les Aurores Polaires».

La TF du projet prévoyait la réalisation d'une boutique provisoire ; la boutique définitive étant réalisée dans le bâtiment de la TC.

Cependant, pour des raisons techniques liées à la construction de l'édifice (continuité de la toiture, organisation des circulations du public à l'intérieur du chantier pendant les travaux etc) il s'est avéré nécessaire de réaliser la boutique dans sa forme définitive dès la TF.

Ce transfert d'une partie de la construction de la TC vers TF, sans impact sur le budget du marché de conception-réalisation, nécessite de modifier les trois marchés relatifs à la construction de l'édifice :

- La marché de conception-réalisation,
- La mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage (ATMO),
- Les missions de CSPS, SSI et Contrôleur Technique.

Ces avenants permettront également de prendre en compte :

- Transfert du local EJP – Groupe Électrogène (*transfert TC → TF, sans impact financier*)
- Transfert du poste de livraison ErDF (*transfert TC → TF, sans impact financier*)
- Modification des luminaires pour l'éclairage des locaux (*plus-value de 3 700 € HT*)
- Ajout d'UV sur les systèmes de traitement d'eau HM1 (*plus-value de 25 084,62 € HT*)

Et au niveau de la mission de l'ATMO :

- Allongement de la mission APD (*mission complémentaire de 80 545 € HT*)
- Transfert de la phase PRO de la Tranche Conditionnelle vers la TF (*transfert TC → TF, sans impact financier*)
- Transfert des phases Travaux, AOR et Parfait achèvement (*transfert TC → TF, sans impact financier*)
- Commissariat d'exposition (*transfert TC → TF, sans impact financier*)

En conséquence, il s'avère nécessaire d'avenanter ces différents marchés selon les dispositions reprises ci-après :

- **AVENANT n°8 AU MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA
CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 09 mai 2014 a attribué le marché de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer. Le 13 juin 2014, la CAB a autorisé la signature dudit marché.

Le marché de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer portant le n° 2015/472 a été notifié le 24 février 2015 à SOGEA CARONI, mandataire solidaire du groupement conjoint de conception-réalisation.

Il s'avère nécessaire de passer un avenant au marché afin de prendre en compte les éléments suivants :

1° Réalisation de la boutique définitive en Tranche Ferme

Le découpage du marché entre TF et TC prévoyait la réalisation de la boutique en TC. Afin d'améliorer les fonctionnalités d'exploitation du site, cette construction se fera dès la TF.

Le coût de cette réalisation est arrêté à 1.149.000,00 € HT (transféré de la TC vers la TF) réparti entre les co-traitants selon le tableau ci-dessous. Ce tableau intègre également les imputations entre les différentes tranches – avant et après avenant n°8.

Cotraitant	Montant par cotraitant	Affectation initiale	Affectation après avenant 8
SOGEA-CARONI	1.026.000,00	TC 14.6	TF 8.6
CEGELEC	69.000,00	TC 14.6	TF 8.6
ROUGERIE Jacques	54.000,00	TC 15	TF 9
	1.149.000,00		

2° Transfert du local EJP – Groupe Électrogène

Le déplacement du local EJP – groupe électrogène est prévu au marché d'être réalisé en TC. Pour faciliter l'exploitation du Centre National de la Mer, ces travaux seront réalisés dès la TF. Le montant de 375.000,00 € HT transféré de la TC 14.6 vers la TF 8.6 se fera au profit du co-traitant CEGELEC.

3° Transfert du poste de livraison ErDF (ENEDIS)

ENEDIS a indiqué récemment au Maître d'Ouvrage que le poste de livraison actuel serait supprimé lors de la mise sous tension du poste de livraison de l'extension afin de ne conserver qu'une seule alimentation électrique pour l'ensemble du bâtiment (existant et extension). Initialement le poste de livraison actuel devait être supprimé lors de la TC. Le montant de ces travaux est arrêté à 30.356,00 € HT qui doivent être transféré de la TC 14.6 vers la TF 8.6. Le co-traitant CEGELEC bénéficiera de ce transfert.

4° Modification des luminaires pour l'éclairage des locaux

Depuis la conclusion du marché, des nouvelles générations de luminaires sont actuellement commercialisées. Ces appareils permettront à terme de réaliser de substantielles économies. Le matériel de nouvelle génération a une puissance de 500W en lieu et place du matériel de

2.000W. La plus-value est de 3.700 € HT pour 10 appareils avec un temps de retour d'environ un an, uniquement sur le poste d'économie d'énergie. Cette plus-value est au profit du co-traitant CEGELEC et s'impute sur la TF 8.4.

5° Ajout d'UV sur les systèmes de traitement d'eau HM1

A la demande de l'exploitant, les mesures conservatoires pour l'installation d'un système de traitement par ultra-violet (UV) sont à réaliser. Ce traitement par UV permettra d'apporter une sécurisation complémentaire au traitement par ozone prévu au marché. La fourniture et pose des appareils UV ne sont pas inclus dans la prestation et cet équipement pourra être réalisé ultérieurement. Le montant des travaux supplémentaires est arrêté à 25.084,62 € HT au profit du co-traitant SANTERNE et s'impute sur le poste TF 8.4. Ces modifications représentent une plus-value de 28 784,62 € HT.

En fonction de ces différents éléments, les tranches sont ainsi modifiées :

Tranche	H.T.	TVA 19,6 %	TVA 20 %	T.T.C.
TF APS	2 434 000,00 €	477 064,00 €		2 911 064,00
TF études et travaux	57 940 433,48 €		11 588 086,70 €	69 528 520,18 €
TC études et travaux	25 657 244,27 €		5 131 448,85 €	30 788 693,12 €
Totaux	86 031 677,75 €	477 064,00 €	16 719 535,55 €	103 228 277,30 €

Récapitulatif :

Avenant	Date	Objet de l'avenant	Impact financier
1	Juin 2015	Régularisation administrative	0 €
2	Oct 2015	Adaptation du phasage de l'opération	0 €
3	Janv. 2016	Modification du périmètre des études PRO – Transfert d'honoraires – adaptation du planning – Ajout d'un élément au tunnel des hautes mers - transfert d'une partie du budget du poste production multimédia vers le poste conception	0 €
4	Mars 2016	Suppression la notion de « sous-groupement »	0 €
5	Sept. 2016	Substitution de JLL Ingénierie à CTH	0 €
6	Sept. 2016	Transfert de 250 000 € de la TF vers la TC / Extension zone couverte parvis / Amiante ancien restaurant	122 636 €
7	Mars 2017	Prise en charge des frais de chantier liés à la découverte des vestiges, modification de la ventilation entre les cotraitants du poste « muséographie » et modification du poste « aquariologie ».	37 257 €
8	Juin 2016	Transfert de la boutique, du local EJP et du poste ErDF de la TC vers la TF, modification luminaires et ajout système UV	28 784 €

• **AVENANT n°1 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER**

Par délibération du 17 avril 2015, le Conseil communautaire a attribué la mission ATMO pour l'extension du Centre National de la Mer au groupement représenté par la SPL ATB.

Les éléments listés en préambule de la présente délibération ont conduit à faire évoluer une partie des missions confiées à la SPL ATB, ainsi qu'à faire évoluer la répartition des missions

entre la TF et la TC de la mission d'ATMO.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le

SLO

En conséquence, il convient de passer un avenant à la mission initiale, les modifications apportées par le présent avenant sont les suivantes :

ID: 062-246200729-20170621-088 21.06.2017-DE

1° Allongement de la mission APD

Les évolutions du marché ont conduit à un allongement de la mission APD pour l'ATMO. Cette mission complémentaire est arrêtée au montant de 80.545 € HT.

2° Transfert de la phase PRO de la TC vers la TF

Par avenant n°3 au marché de Conception-réalisation, le périmètre des études PRO a été modifié. Cet avenant au marché de conception-réalisation intègre la réalisation des études PRO en 2 phases – Phase 1 PRO (TF et TC générale) réalisée en TF – Phase 2 PRO (TC détaillée) réalisée en TC. La mission d'ATMO est par conséquent modifiée selon le même schéma et un montant de 49.800 € HT doit être transféré de la TC vers la TF.

3° Transfert des phases Travaux, AOR et Parfait achèvement

Lors de la conclusion du marché d'ATMO le montant de la TC du marché de conception-réalisation était arrêté à 28.070.000,00 € HT. Ce marché ayant évolué, il est actuellement arrêté à 25.657.244,27 € HT après avenant n°8, soit une réduction de la TC de l'ordre de 8,5 %. Les montants transférés de la TC vers la TF sont repris dans le tableau ci-dessous :

Missions	Montant marché TC	Montant transfert TC vers TF
Phase Travaux	511.440,00	43.850,00
Phase AOR (réception)	86.350,00	7.560,00
Parfait achèvement	76.845,00	6.405,00

4° Commissariat d'exposition – Transfert de la TC vers la TF

–Programmation détaillée

Cette mission a été totalement exécutée dans le cadre de la TF, ce qui génère un transfert de la totalité du montant prévu en TC soit 102.921,35 € HT.

–Programmation d'exécution

Cette phase assimilée à la phase PRO doit être régularisée. En effet par avenant n°3 au marché de Conception-réalisation, le périmètre des études PRO a été modifié. Cet avenant au marché de conception-réalisation intègre la réalisation des études PRO en 2 phases – Phase 1 PRO (TF et TC générale) réalisée en TF – Phase 2 PRO (TC détaillée) réalisée en TC. Le montant de la mission TC reprise au marché est de 139.067,90 € HT. Cette mission étant réalisée en 2 phases, le transfert de TC vers TF est arrêté à 69.533,95 € HT.

–Réunions

La réalisation de cette mission est en parallélisme de la mission «Programme d'exécution» et le transfert de la TC vers la TF est arrêté à 41.261,00 € HT.

-Missions et déplacements

La réalisation de cette mission est en parallélisme de la mission «Programme d'exécution» et le transfert de la TC vers la TF est arrêté à 41.042,77 € HT.

Ces modifications impliquent une plus-value sur le marché initial d'un montant de 80 454,00 € HT.

En conséquence, les prix sont modifiés de la façon suivante :

Tranche Ferme :	3 103 063,42 € HT
Tranche Conditionnelle :	<u>1 121 825,42 € HT</u>
Total :	4 224 888,84 € HT
dont honoraires ATB	1 102 265,00 € HT
dont honoraires Prestataires techniques	1 317 300,00 € HT
dont honoraires Commissariat d'exposition	1 719 480,84 € HT
Dont assurance CNR	85 843,00 € HT

• AVENANT 2 AUX MISSIONS CSPS – CONTROLE TECHNIQUE – SSI RELATIVES A L'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Un premier avenant a permis d'intégrer le bâtiment existant à la mission SSI. Les transferts de prestations de la TC vers la TF du marché de conception réalisation impactent directement les missions du Coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé), du coordonnateur SSI (Système de Sécurité Incendie) et du Contrôleur Technique, et nécessitent de passer un deuxième avenant au marché. Le montant des travaux transférés de la TC représente 1 500 356,00 € HT, soit 5% du montant des travaux de cette tranche.

En conséquence, 5% du montant des prestations CSPS, SSI et Contrôleur Technique sont à transférer de la TC vers la TF de leurs missions respectives. Le montant de ces transferts est repris dans le tableau suivant :

Missions	Attributaire	Montant marché TC	Montant transfert TC vers TF	Montant TC après transfert
CSPS	SOCOTEC	38 520,00	1 926,00	36 594,00
SSI	IPH	12 960,00	648,00	12 312,00
Contrôle Technique	APAVE	92 852,60	4 642,60	88 210,00

Cet avenant est sans impact financier.

Après avis de la commission Tourisme et attractivité du territoire du 12 juin 2017,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n°8 au marché n°2015/472 signé avec SOGEA CARONI, mandataire solidaire du groupement conjoint de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer, relatif aux dispositions pré-citées ;

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le

ID : 062-246200729-20170621-088_21_06_2017-DE

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n° 2015/472 signé avec ATB, pour l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage de la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer, relatif aux dispositions pré-citées ;

- d'approuver la passation de l'avenant n°2 aux missions CSPS – Contrôle Technique et SSI , relatif aux dispositions pré-citées ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 21 JUIN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28
Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
N° 09B_21_06_2017
CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE - PLAN D'ACTION 2017

Par délibération du 31 janvier 2014, les élus ont validé l'engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dans la signature d'un Contrat de Rayonnement Touristique (CRT) avec le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et le Communauté de Communes de Desvres Samer.

Proposé par la Région dans le cadre de sa politique tourisme, le contrat signé le 12 décembre 2014 s'inscrit dans les priorités du Plan Local de Développement Économique.

Le programme d'action de l'année 2017 est le suivant :

Actions	Porteur de projet	Budget	Dont financement CRT	%
Cap sur les Produits de la Mer	CAB	70 000,00 €	21 000,00 €	30
Etude Marque Territoriale	OTBCO	30 000,00 €	9 000,00 €	30

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 12 juin 2017,

Le BUREAU décide :

- de valider le plan d'action 2017 du territoire Boulonnais,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Pierre PONT
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 21 JUN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

POLITIQUE DE LA VILLE
N° 10B_21_06_2017
CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2017

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire «Ensemble agir pour nos quartiers», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

En vertu de la décision du Conseil communautaire en date du 07 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

Les opérations suivantes entrent dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances d'été (du 31 juillet au 4 août 2017)	Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau (OMJO)	Ramassage de produits de fauche et restauration de dunes grises sur Ecault	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association Collectif ZAC3 d'Outreau
	Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	
	Centre SocioCulturel Audrey Bartier de Wimereux	Décoration du site du festival Poulpaphone	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association pour la sauvegarde du patrimoine radio-maritime de Le Portel
	Espace Maës de la ville de Boulogne-sur-Mer		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – opération Prévention), un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 08 juin 2017,

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention de 750 € à l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau ;
- d'accorder une subvention de 750 € au Centre Social Éclaté de Saint-Martin-Boulogne ;
- d'accorder une subvention de 1.000 € à l'association Collectif ZAC3 d'Outreau ;
- d'accorder une subvention de 750 € au Centre Socioculturel Audrey Bartier de Wimereux ;
- d'accorder une subvention de 750 € à l'Espace Maës de la ville de Boulogne-sur-Mer ;
- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association pour la sauvegarde du patrimoine radio-maritime de le Portel ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 21 JUN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 11B_21_06_2017

RÉPONSES À L'APPEL À PROJETS INNOVATION SOCIALE ET SOLIDAIRE 2017

Conformément aux orientations de la stratégie de développement économique durable, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire, qui mêle **objectif économique et finalité sociale**.

L'appel à projets Innovation sociale et solidaire permet à la CAB d'accompagner :

- les entreprises développant un projet innovant ;
- les dynamiques innovantes de promotion de l'économie sociale et solidaire.

Il s'adresse tout autant aux entreprises de l'économie sociale et sociale, creuset d'innovations sociales, qu'aux entreprises «classiques» qui développent des projets socialement innovants en apportant des réponses nouvelles aux besoins locaux. L'aide de la CAB peut être levée en phase de création ou de développement, si le projet est créateur d'emplois non délocalisables et pour des besoins exceptionnels. Elle peut également être sollicitée pour accompagner des actions innovantes favorisant une meilleure connaissance de l'économie sociale et solidaire en Boulonnais.

Dans le respect des critères de l'appel à projets approuvés par les élus communautaires, et sous réserve des crédits disponibles (15 000 € en investissement et 15 000 € en fonctionnement), l'aide de la CAB est plafonnée à 50 % du coût total du projet dans la limite de 5 000 €.

Structures	Description	Projet	Budget total prévisionnel	Aide de la CAB	
				Demandée	Allouée
Association OMJO	Création d'un restaurant associatif dans le quartier de la Tour du Renard	Proposer des parcours d'insertion qualifiant liés aux activités de restauration, créer du lien social, dynamiser le tissu commercial et associatif local.	49 776 €	5 000 €	5 000 € (ligne budgétaire 90-20421)
Association ETAPES	Former, sensibiliser, apprendre à mieux gérer son alimentation, maîtriser son budget, connaître et respecter son environnement, déclencher des passions menant à la formation et à l'emploi	Transformer un autobus urbain en atelier « open space » itinérant et modulable pour apporter des réponses de proximité et l'équiper d'un dispositif de production d'énergie solaire.	60 900 €	5 000 €	5 000 € (ligne budgétaire 90-20421)
Coopérative OPTEOS	Accompagner à la création et au développement d'activités économiques d'entrepreneurs dans les secteurs du numérique et de l'innovation sociale	Développement de la coopérative d'activités et d'emplois dans le Boulonnais, en partenariat avec l'Atelier, Simplon, la Coopérative de Jeunes, le C-Napse.	13 800 €	5 000 €	5 000 € (ligne budgétaire 90-6574-99)
Atelier CRE'ACTIF	Insertion par l'activité économique et accompagnement socioprofessionnel de publics en difficulté	Réaliser une étude-action de 9 mois co-financée par Pas-de-Calais Actif visant à créer une « maison des apprenti(e)s ».	43 094 €	5 000 €	5 000 € (ligne budgétaire 90-6574-99)

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

subvention en question.

Envoyé en préfecture le 26/06/2017

Reçu en préfecture le 26/06/2017

Affiché le

21/06/2017

SLO

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 08 juin 2017,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association CRE'ACTIF;
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association OMJO ;
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association ETAPES ;
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la coopérative OPTEOS ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 21 JUIN 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 12B_21_06_2017

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "OCÉANOGRAPHIE ET GÉOSCIENCES EN MANCHE ORIENTALE : PASSÉ, PRÉSENT, FUTUR"

Le Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences (LOG) de Wimereux organise du 8 au 10 juin 2017 un colloque sur l'océanographie et les géosciences en Manche orientale. Cette démarche vise à réunir les acteurs de la recherche afin d'établir une synthèse des connaissances acquises en la matière et d'identifier les questions scientifiques et sociétales qui constitueront les futures pistes de recherche dans cette zone géographique. Le LOG étant le principal laboratoire français conduisant des recherches en Manche orientale, le colloque apportera une mise en valeur et une visibilité régionale, nationale et internationale aux recherches et aux observations ayant lieu sur la Côte d'Opale. Le colloque rassemblera des experts scientifiques nationaux et internationaux et invite des utilisateurs et acteurs locaux concernés (associations, institutions, professionnels).

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) sollicite ainsi la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer au financement de cette manifestation à hauteur de 1 000 €, soit 15,60 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 6 400 €. La proposition technique est basée sur les critères suivants : le projet entre dans le cas n°1 des critères validés en Conseil communautaire du 14 octobre 2012 et remplit les critères mentionnés dans le tableau. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 6 400 €. Il est donc proposé d'accorder une subvention à l'ULCO à hauteur de 10 % de cette somme, soit 640 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 8 juin 2017,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention, dans la limite de l'inscription budgétaire de la CAB, au CNRS pour l'organisation du colloque « Océanographie et géosciences en Manche orientale : passé, présent, futur », à hauteur de 640 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et le CNRS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 26/06/2017

Reçu en préfecture le 26/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170621-12B_21_06_2017-DE

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 21 JUN 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 13B_21_06_2017

SUBVENTION 2017 AUX DISPOSITIFS D'ALLOCATION DE BOURSES DE RECHERCHE AUX DOCTORANTS DU LITTORAL

En partenariat avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) organise le recrutement de doctorants afin qu'ils viennent réaliser leurs thèses dans un laboratoire universitaire ou un organisme de recherche du littoral. L'objectif est de renforcer le potentiel recherche de l'ULCO mais aussi de favoriser la compétitivité et le rayonnement de la zone littorale par une ouverture de la recherche vers le monde économique et son implication sur des problématiques de développement du littoral.

Ainsi, depuis 2008, trois dispositifs, financés par les agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque et Saint-Omer, ont été lancés par le PMCO. Chaque dispositif dure cinq années et permet de recruter trois promotions de doctorants durant chacune trois ans. Ainsi, dans ce cadre, 52 doctorants au total ont pu réaliser jusque aujourd'hui leurs thèses sur la Côte d'Opale.

Chacun des dispositifs est encadré par une convention de partenariat pluriannuelle fixant la participation financière des agglomérations. La participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), est fixée à 30,77 % du montant total des dépenses, à hauteur de 300 000 € maximum sur cinq ans pour chaque dispositif. En 2017, la participation de la CAB destinée au troisième dispositif encore en cours est estimée à 82 046,07 €, soit 49 510,94 € pour le solde de l'année 2016-2017 et 32 535,13 € pour l'acompte de l'année 2017-2018, répartis comme suit :

Dispositif 3 (2014 – 2019)

Promotions	Solde année 2016-2017		Acompte année 2017-2018		Total
Promotion 1	3 ^{ème} année	16 975,81 €			16 975,81 €
Promotion 2	2 ^{ème} année	16 975,81 €	3 ^{ème} année	16 975,81 €	33 951,62 €
Promotion 3	1 ^{ère} année	15 559,32 €	2 ^{ème} année	15 559,32 €	31 118,64 €
Total		49 510,94 €		32 535,13 €	82 046,07 €

Dans le cadre des dispositifs successifs, des frais supplémentaires pourraient être sollicités par le PMCO pour une harmonisation des contributions de chaque financeur. Il est à noter qu'un quatrième dispositif est lancé en 2017.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65737-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Politiques solidaires, Enseignement supérieur, Santé du 08 juin 2017,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi en 2017 d'une subvention, dans la limite de l'inscription budgétaire,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

à l'Université du Littoral Côte d'Opale via le PMCO dans le cadre de la convention pluriannuelle relative aux dispositifs des bourses littorales aux doctorants ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2017

Reçu en préfecture le 26/06/2017

Affiché le

ID : 062-246200729-20170621-13B_21_06_2017-DE

d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 21 JUN 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 14B_21_06_2017

AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, cinquante-deux dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossiers insalubrité/vacance/précarité énergétique ou dossiers classiques et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

En application du Conseil Communautaire du 07 février 2014, la CAB est délégataire des subventions du Conseil Régional Hauts de France et les attribue en application des règles décrites dans la convention dite «Plan 100 000 logements».

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 12 juin 2017,

le BUREAU décide :

- d'attribuer d'une aide communautaire pour ces dossiers ;
- d'attribuer une subvention par délégation du Conseil Régional Hauts de France pour certains de ces dossiers ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

ANNEXE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 21 JUN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT
N° 15B_21_06_2017
PROGRAMMATION LOGEMENT 2017

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels arrêtés pour l'année 2017 sont les suivants :

- 134 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 66 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 6 PLS (Prêt Locatif Social).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ainsi que dans les quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et les territoires en veille active où le taux de logements sociaux y est supérieur à 35%. Dans ces deux derniers cas, des dérogations pourront être accordées par l'Etat sous certaines conditions.

Enfin pour ces deux typologies de quartiers, certaines opérations ne nécessiteront pas de demande de dérogation :

- les logements familiaux en PLS,
- les logements étudiants en PLS,
- les foyers pour personnes âgées ou handicapées en PLS

Les opérations PLS sont programmées sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion.

La liste des opérations est en annexe.

Après avis de la Commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 12 juin 2017,

le BUREAU décide :

- **de valider des programmations de financements tels que définis ci-dessous pour un total de 93 PLUS, 43 PLAI, 34 PLS, 42 PSLA ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 26/06/2017

Reçu en préfecture le 26/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170621-15B_21_06_2017-DE

Christian BALLY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 21 JUN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

SPORT

N° 16B_21_06_2017

CENTRE DE FORMATION MUTUALISÉ - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX
NCN LOT 1 GROS OEUVRE

Par délibération en date du 11 décembre 2015, le marché du lot 1 Gros Œuvre a été attribué à la société NCN pour un montant de 1 135 517,00 € HT.

Des travaux supplémentaires, non repris au marché, sont nécessaires.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un muret technique en bordure de limite parcellaire jouxtant l'accès des véhicules. Ce muret en brique, de même nature que la façade, permet d'incorporer les coffrets gaz et électrique.

Le montant des travaux supplémentaires est de 1 530,00 € HT, ce qui porte le marché à 1 137 047,00 € HT. La plus-value s'élève donc à 0,13% du montant initial.

Après avis de la commission Sport en date du 07 juin 2017,

Le BUREAU décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise NCN tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise NCN et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 21 JUIN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28
Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

SPORT
N° 17B_21_06_2017
REQUALIFICATION DU SITE ET RECONSTRUCTION DE LA BASE DE GLISSE
D'HARDELOT

La Base de glisse d'HardeLOT héberge 3 associations professionnalisées de char à voile (Les Drakkars), kayak de mer (KMCO) et voile légère (CNH) et une quatrième association de kite-surf (KSH).

Ces trois associations professionnalisées proposent des stages et cycles d'apprentissage tout public. En moyenne, 30% de la fréquentation annuelle de la base nautique provient des touristes et excursionnistes.

La Base de glisse accueille aussi chaque année les scolaires et centres de loisirs suivants en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) : environ 600 élèves et 300 jeunes issus de 11 communes de l'agglomération sur 4 600 embarquements par an.

Sur le plan sportif, les Drakkars s'illustrent régulièrement par des podiums nationaux et internationaux, le KMCO est le seul club du littoral à proposer et encadrer toutes les activités de la FFCK en mer (kayak de mer, wave-ski, kayak-surf, merathon, stand-up-paddle, longecôte...), et le CNH met en place cette année un projet d'équipage en préparation Olympique 2020 en catamaran.

Les locaux actuels sont cependant très vétustes, exigus et hors normes (dont l'accessibilité des personnes à mobilité réduite).

Suite à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et à un concours d'architectes en 2016, la commune de Neufchâtel-HardeLOT envisage de reconstruire sa base de glisse, qui ne peut être seulement rénovée en l'état, afin de pérenniser les activités et d'améliorer les conditions de pratique et d'accueil du public pour des enjeux d'attractivité touristique, de sécurité du public, d'une meilleure intégration paysagère et environnementale du site et des locaux, de valorisation du littoral et du cadre de vie, et de pérennisation des emplois associatifs en rénovant leur principal outil d'autofinancement.

La commune de Neufchâtel-HardeLOT sollicite un fonds de concours de la CAB à hauteur de 1 081 903,55 € HT (25%), sur la base d'un plan de financement prévisionnel (actualisé au 11 avril 2017) :

Région :	1 081 903,55 € HT (25%)
Département :	1 081 903,55 € HT (25%)
CAB :	1 081 903,55 € HT (25%)
Commune de Neufchâtel-HardeLOT :	1 081 903,55 € HT (25%)
Total :	<u>4 327 614,20 € HT (100%)</u>

Après avis de la commission sport du 07 juin 2017,

Le BUREAU décide :

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le

ID : 062246200729-20170621-17B 21 06 2017-DE

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Neufchâtel-Hardelot pour la reconstruction de la base de glisse communale pour un montant de 25% du coût total repris ci-dessus, soit 1 081 903,44 € HT, sachant que cette somme est plafonnée à la part communale.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 21 JUN 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

SPORT
N° 18B_21_06_2017
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	observations
THÉMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORT D'EAU					
Axe : Aide en matériel (ces crédits sont prévus à ligne 20421-40)					
Voile performance Wimereux-Boulogne	Achat d'un zodiac et d'un moteur.	- Sécurité des pratiquants.	32 000 €	10 000 €	Aide plafonnée à 50 % de la facture finale.
Aviron Boulonnais	Achat de quatre ergomètres.	- Accueil des scolaires et des structures jeunesse. - École de sport. - Développement de la pratique. - Sécurité des pratiquants.	4 440 €	2 200 €	
Club Nautique d'Hardelot	Achat de catamaran Nacra 17 avec remorque.	- Préparation olympique 2020.	28 880 €	10 000 €	
THÉMATIQUE : SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU					
Axe : Soutien à un sportif participant à un championnat du monde avec présélection (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération FISA)					
Surf Casting Club d'Equihen	Soutien de 6 sportifs du club participant au Championnat du monde des clubs (pêche en bord de mer) du 13 au 20 mai 2017 à La Tremblade.	- Promotion du sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CAB.	6 765 €	3 000 €	
	Soutien à un sportif du club participant au Championnat du monde Jeunes catégorie U21 du 15 au 22 juillet 2017 (France).		1 550 €	500 €	
Voile performance Wimereux-Boulogne	Participation de Hugo Gourdin au Championnat du monde du 24 juin au 1 ^{er} juillet 2017 à Torbole (Italie).		2 228 €	500 €	Versement de la subvention sous réserve que le sportif soit licencié dans un club de l'agglomération en 2017.
Axe : Soutien aux manifestations nationales et internationales (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « EVHTNTV »)					
Tennis Club Boulonnais	Soutien au Tournoi Open Côte d'Opale qui se déroulera du 10 juin au 2 juillet 2017 à Boulogne sur mer.	- Sensibilisation de la population à la pratique sportive. - Animation et vitrine supra-local. - Visibilité et promotion de la CAB.	40 090 €	3 200 €	Financements sollicités : - Conseil Régional : 5 000 € - Conseil Général : 5 000 € - Commune de Boulogne sur mer : 5 000 €
Axe : aide exceptionnelle – qualification en Quart de Finale de Coupe de France (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « FISA »)					

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget global de l'association	Subvention CAB proposée	Observations
SASP ESSM	Rencontre ESSM/Chalon Sur Soane le 14 février 2017.	- Sensibilisation de la population à la pratique sportive. - Promotion du sport de haut niveau.	3 200 000 €	5 000 €	
Axe : Soutien aux sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle jeunesse et sport (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « FISA »)					
Angèle COUVELARD	Aide forfaitaire à une sportive inscrite sur liste ministérielle jeunesse et sport.	- Promotion du sport de haut niveau.	Non précisé	400 €	Formées dans un club de l'agglomération, elles ont du quitter l'agglomération pour pouvoir évoluer à leur niveau.
Zoé WADOUX				400 €	
USBCO				600 €	

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Rappel : Ces montants de subventions sont plafonnés par axe de financement conformément aux délibérations du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 et du 24 mars 2016.

Après avis de la commission sport en date du 07 juin 2017,

Le BUREAU décide :

- **d'allouer les subventions correspondantes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 21 JUIN 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

N° 19B_21_06_2017

SUBVENTIONS AUX ACTIONS CULTURELLES 2017 - FESTIVAL DE LA BD

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour soutenir les actions culturelles portées par les associations ayant un rayonnement intercommunal et en lien avec les orientations de la politique culturelle de la CAB suivant le cadre adopté en Conseil communautaire le 05 Avril 2013.

Sous réserve de satisfaire les critères votés, l'aide de la CAB est ainsi plafonnée à 5 000 € :

Maître d'ouvrage	Objet de la demande	Axe d'intervention	Budget global	Subvention demandée	Aide de la CAB
Les Amis de la BD	25ème Festival de Bandes Dessinées	Lecture publique	13 170 €	3 500 €	3 500 €
TOTAL					3 500 €

Ce soutien doit nécessairement être formalisé par une convention entre la CAB et les bénéficiaires de l'aide financière de la CAB. Les crédits sont prévus au budget sur la ligne 33-657474.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission développement et rayonnement culturel en date du 13 Juin 2017

Le BUREAU décide :

- d'allouer une subvention de 3 500 € à l'association Les amis de la BD dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 21 JUIN 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

**Nombre de membres en exercice : 28
Secrétaire de séance : Antoine LOGIE**

MERCREDI 21 JUIN 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

FINANCES

N° 20B_21_06_2017

**ETALEMENT DE CHARGES - BUDGET ASSAINISSEMENT - SUBVENTION VERSÉE
AU TITRE DE LA RÉPARATION DU FOUR SÉLIANE**

L'instruction comptable M4 prévoit que les subventions d'équipement et fonds de concours soient imputés en section de fonctionnement.

Cette même instruction offre également la possibilité d'étaler ces dépenses sur plusieurs exercices et ce, après délibération de l'assemblée.

Par ailleurs, par avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des stations d'épuration, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a validé, en décembre 2016, le principe du versement d'une subvention d'équipement au délégataire relative aux travaux de remise en état de l'incinérateur de la station Séliane. Le montant de la subvention s'élève à 373.452€ HT.

Il est proposé de procéder à l'étalement de cette subvention d'équipement versée sur une durée de 10 ans afin de limiter l'impact de cette dépense exceptionnelle sur la section de fonctionnement du budget assainissement.

L'étalement de cette dépense se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6742 – Subventions exceptionnelles d'équipement	X			
791 – Transfert de charges d'exploitation		X		
4818 – Charges à étaler			X	
6812 – Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	X/10			
4818 – Charges à étaler				X/10

X = Montant de la subvention

Après avis de la commission Gestion des Ressources Humaines et Financières, des Politiques Contractuelles du 13 juin 2017,

Le BUREAU décide :

-de valider le principe d'étalement sur 10 ans de la charge liée à la subvention d'équipement relative aux frais de réparation de l'incinérateur de SELIANE versée au délégataire de l'exploitation des stations d'épurations de la CAB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 27/06/2017

Reçu en préfecture le 27/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170621-20B_21_06_2017-DE

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 21 JUN 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Antoine LOGIE

FINANCES

N° 21B_21_06_2017

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS REÇUES

Les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 imposent l'amortissement des subventions d'équipements reçues dans la mesure où elles sont affectées à un bien ou un objet déterminé, elles s'imputent au compte 131 et sont appelées « subventions transférables ».

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) amortit systématiquement ses subventions reçues. Il est donc proposé d'aligner la durée d'amortissement de ces subventions sur celle de l'amortissement des biens ou objets auxquels elles se rapportent.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Humaines et Financières, des Politiques Contractuelles du 13 juin 2017,

Le BUREAU décide :

- de valider le principe d'alignement de la durée d'amortissement des subventions d'équipement reçues sur celle de l'amortissement des biens ou objet auxquels elles se rapportent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

COMMANDE PUBLIQUE
N° 22B_21_06_2017

MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VÉHICULES DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Avec la prise de compétence de la collecte des déchets ménagers, le parc de véhicules de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les consommations de carburant ont augmenté. Le montant annuel des consommations est estimé à 360 000 € HT pour l'ensemble du parc de véhicules de la CAB.

Aussi, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence sous forme d'accord-cadre à bons de commandes pour 4 ans pour la fourniture de carburant en station service pour l'ensemble des véhicules de la CAB par le biais d'un système de cartes et la livraison de gazole non routier pour le Centre de Tri des déchets ménagers à Saint Martin Boulogne.

La consultation comporte 3 lots :

- lot 1 : véhicules de collecte pour un montant maximum de 300 000 € HT par an
- lot 2 : véhicules du siège : 30 000 € HT par an
- lot 3 : gazole non routier : 30 000 € HT par an.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

Après avis de la commission des services publics communaux du 07 juin 2017 et de la commission de gestion des ressources financières et humaines et des politiques contractuelles du 13 juin,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres et tous les documents y afférents, pour les montants de :

lot 1 : 300 000 € HT maximum par an

lot 2 : 30 000 € HT maximum par an

lot 3 : 30 000 € HT maximum par an

et pour les prestations décrites ci-dessus, après attribution du marché par le commission d'appel d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jacques POCHE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

**DELIBERATION
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

III

ARRETES & DECISIONS DU PRESIDENT DU 19 AU 23 JUIN 2017

2017_127

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la mise en conformité SSI (lot 1) et la continuité des communications radioélectriques (lot 2) du Centre National de la Mer,

Considérant que la décision 2909, portant attribution des marchés, comporte une erreur de plume, la présente décision annule et remplace la décision 2909,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation de deux marchés à prix global et forfaitaires pour la mise en conformité SSI (lot 1) et la continuité des communications radioélectriques (lot 2) du Centre National de la Mer avec les sociétés suivantes :

- lot 1 : GECELEC NORD TERTIAIRE
- lot 2 : DEMOUSELLE

Article 2 : les marchés sont conclus pour les montants suivants :

- lot 1 : 793 400 € HT (base + prestation supplémentaire : unité d'aide à l'exploitation du SSI)
- lot 2 : 98 520,40 € HT

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/06/2017

Reçu en préfecture le 22/06/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170621-2017_127-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_128

Décision du Président

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de réparation du convoyeur de presse, au Centre de tri de St Martin Boulogne, à la Société NETCO, sous le marché n° 2017/733

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de réparation du convoyeur de presse au centre de tri de St Martin Boulogne à la Société NETCO, 1 rue Robert Fulton 62800 LIEVIN.

Ce marché est conclu pour une période de 2 mois à compter de la réception de la notification du marché,

Le marché est conclu pour un montant de 41 103,00 € H.T.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/06/2017

Reçu en préfecture le 22/06/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170621-2017_128-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_130

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés et assumer les obligations pouvant en résulter,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Thérèse Guilbert pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

La CAB bénéficie du programme ARTS « Artiste Rencontre Territoire Scolaire » financé par la DRAC. Ces résidences missions d'une durée de 4 mois reposent sur une nouvelle approche pédagogique en direction du jeune public.

Article 2 :

La Communauté d'agglomération sollicite donc auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 24 000 €. Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/06/2017

Reçu en préfecture le 26/06/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170626-2017_130-CC

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour recruter du personnel non permanent et indemniser les collaborateurs non permanents,

Vu l'arrêté du 22 Décembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Thérèse Guilbert pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais porte depuis 2010 un projet de sensibilisation à la lecture publique, en partenariat avec le Conseil Départemental,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans le cadre de sa sensibilisation à la culture en direction des jeunes publics, met en place des résidences d'auteurs dans les écoles de l'agglomération.

Article 2 :

Les auteurs seront rémunérés selon la charte des auteurs en vigueur (durant l'année d'exécution de la prestation - Année scolaire 2017/2018) et les frais de transport, d'hébergement et de repas (référence : tarif Syndeac) sont également pris en charge par la CAB.

Article 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil de communauté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente
en charge du développement et du rayonnement
culturel

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/06/2017

Reçu en préfecture le 26/06/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170626-2017_131-CC

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_132

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour approuver la réforme des biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux des bien meubles jusqu'à 5 000 €,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la proposition de la Sarl BOM SERVICES pour l'achat d'un camion/benne IVECO 19T.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La vente d'un camion/benne IVECO 19T Benne Semat LC Maxi à la Sarl BOM SERVICES sise avenue de la Liberté Zi Transmarck 62730 MARCK.

Le camion/benne est vendu en l'état et la Communauté d'agglomération du Boulonnais se dégage de toute responsabilité après la vente.

Article 2 : Le montant de la vente s'élève à 600,00 € TTC. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170623-2017_132-CC

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_133

Décision du Président

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 64675 en annexe signé entre la S.A. Habitat 62-59 Picardie ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 066 487 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 64675, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CAB s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170623-2017_133-CC

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_134

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème vice-président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la reconstruction de la pataugeoire et la requalification des toboggans à Hélicéa,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement Aqua-tech/Futura Play/Etandex pour la reconstruction de la pataugeoire et la requalification des toboggans à Hélicéa, lot 1 : reconstruction de la pataugeoire.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 283 907,51 € HT en offre de base.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170623-2017_134-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr